

ARRÊTÉ DU MAIRE N°90/2023

Objet : interdiction d'utiliser le terrain de football "Les Sapins" du samedi 28 octobre 2023 au mercredi 1^{er} novembre 2023 inclus. – **sauf Catégorie Débutants**

Nous, Maire de la commune de La Capelle-les-Boulogne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours ont rendu le terrain de football impraticable,
Vu la demande formulée par M Dominique VAESKEN le 26/10/2023
Considérant qu'il appartient à la ville, en tant que propriétaire, de veiller à ce que les installations sportives, et notamment le terrain de sports en plein air, soit continuellement en bon état,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'utilisation du terrain de football municipal "Les Sapins" est interdite du samedi 28 octobre 2023 au mercredi 1^{er} novembre 2023 inclus **à l'exception de la catégorie Débutants**

Article 2 :

La Ligue du Nord et le District de la Côte d'Opale de Football sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

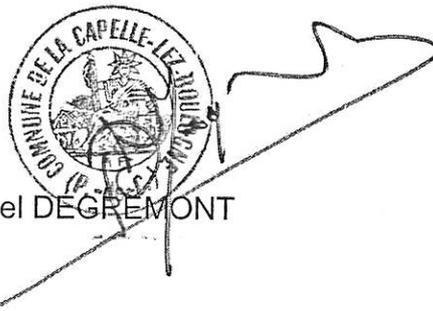
Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président de la Ligue du Nord de Football,
- Monsieur le Président du District de la Côte d'Opale de Football,
- Monsieur le Président du Football Capellois.

La Capelle-Lès-Boulogne,
Le 27 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Michel DEGREMONT